

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Mercredi 26 décembre 2018

*Effectif du conseil communautaire : 127 membres*

*Membres en exercice : 127*

*Quorum exigé : 64*

*Membres présents : 69*

*Pouvoirs : 11*

*Membres votants : 80*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181226-246\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2018

*Date de la convocation : 19/12/18*

*L'an deux mil dix-huit et le mercredi vingt-six décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.*

**Etaient présents :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame HENRY Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur OMNES Michel, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur MABIRE Dominique, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VATINEL Martine, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE François, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECOQ Didier,

Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur VILA Jean-Louis.

**Pouvoirs :** Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame BLOTTIERE Julie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur FEDERICI Michel, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Lionel pouvoir à Madame VATINEL Martine, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher à Monsieur WIRTON Philippe.

#### **Délibération n° 246 / 2018 : Attributions de Compensation Définitives**

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées (impositions professionnelles) moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C)

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 21 septembre 2018, afin de déterminer les charges rétrocédées et de rendre son rapport.

Ce dernier a été acté en conseil communautaire du 27 septembre 2018 et communiqué à l'ensemble des communes du territoire par courrier en date du 04 octobre 2018 afin que chaque Conseil Municipal débatte et se prononce sur ce rapport dans un délai de 3 mois.

Le rapport ayant été approuvé à la majorité qualifie prévue au premier alinéa du II de l'article [L 5211-5 du CGCT](#), conformément au tableau ci-annexé.

Les attributions de compensation définitives sont fixées dans le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 ;

Vu le rapport adopté par la CLECT le 21 septembre 2018 ;

Vu les délibérations des communes approuvant le rapport à la majorité qualifiée ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

✓ **VALIDE** les calculs Attributions de Compensation Définitives.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	11	80	1	79	11	68

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations.

Le Président,  
Jean-Claude ROUSSELIN.



NOM COMMUNES	Charges retrocédées				Charges transférées				Total attributions de compensations définitives
	Total Fiscalité professionnelle	Scolaire	Trottoirs	Parking	Equipements sportifs	Aires accueil Gens du Voyage	Maison de Services aux Publics (MSAP)	Voies Contrat de Ville	
ACLOU	9 555,00 €		100,00 €						9 615,00 €
BARC	51 192,00 €								51 192,00 €
BARQUET	31 321,00 €								31 321,00 €
BEAUMONT LE ROGER	780 088,00 €								780 088,00 €
BEAUMONTTEL	75 422,00 €								75 422,00 €
BERNAY	3 085 774,00 €	32 789,00 €	26 023,00 €	851,00 €		58 623,00 €		34 730,00 €	28 034,00 €
BERTHOUVILLE	7 355,00 €			112,00 €	100,00 €				7 567,00 €
BERVILLE LA CAMPAGNE	9 030,00 €								9 030,00 €
BOISNEY	19 154,00 €			135,00 €					19 289,00 €
BOSROBERT	32 208,00 €			767,00 €	116,00 €	2 048,00 €			35 139,00 €
BRAY	11 543,00 €								11 543,00 €
BRETTIGNY	5 967,00 €			100,00 €					6 067,00 €
BRIONNE	1 583 711,00 €	5 550,00 €	4 062,00 €					47 642,00 €	1 902,00 €
BROGLIE	145 077,00 €		2 674,00 €	226,00 €					147 977,00 €
CALLEVILLE	16 103,00 €		686,00 €	168,00 €					16 957,00 €
CAORCHE SANT NICOLAS	62 076,00 €	1 348,00 €		112,00 €					63 536,00 €
CAPELLES GRANDS	56 265,00 €		327,00 €	100,00 €					56 692,00 €
COMBON	29 896,00 €								29 896,00 €
CORNEVILLE L.FOUQUETIERE	4 859,00 €			100,00 €					4 959,00 €
COURBEPINE	161 783,00 €	3 687,00 €		180,00 €					165 650,00 €
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	30 927,00 €								30 927,00 €
FERRIERES SANT HILARE	29 776,00 €			100,00 €					29 876,00 €
FONTANE L'ABBE	43 379,00 €								43 379,00 €
FRANQUEVILLE	6 998,00 €			100,00 €					7 098,00 €
GOUIL-OTHON	73 352,00 €								73 352,00 €
GRANDCAMP	36 051,00 €		336,00 €	125,00 €					36 512,00 €
GROSLEY SUR RISLE	28 194,00 €			100,00 €					28 294,00 €
HARCOURT	14 981,00 €		1 514,00 €	248,00 €					16 743,00 €
HECMANVILLE	- €			100,00 €					100,00 €

LA CHAPELLE GAUTHIER	50 585,00 €	392,00 €	100,00 €	51 077,00 €
LA GOULAFRIERE	63 458,00 €		100,00 €	63 558,00 €
LA HAYE DE CALLEVILLE	22 985,00 €	1 167,00 €	100,00 €	24 252,00 €
LA HOUSSAYE	18 213,00 €			18 213,00 €
LA NEUVILLE DU BOSC	12 963,00 €	2 231,00 €	146,00 €	15 340,00 €
LA TRINITE DE REVILLE	19 840,00 €		93,00 €	19 933,00 €
LAUNAY	350 212,00 €			350 212,00 €
LE BEC HELLOUIN	9 919,00 €	370,00 €	100,00 €	10 389,00 €
LE CHAMBLAC	21 908,00 €		100,00 €	22 008,00 €
LE NOYER EN OUCHE	10 862,00 €	-	€	10 962,00 €
LIVET SUR AUTHOU	5 111,00 €		100,00 €	5 211,00 €
MALLEVILLE SUR LE BEC	35 558,00 €		100,00 €	35 658,00 €
MALOUY	16 627,00 €		100,00 €	16 727,00 €
MELICOURT	3 427,00 €	37,00 €	111,00 €	3 575,00 €
MENNEVAL	679 381,00 €	7 454,00 €	2 614,00 €	689 800,00 €
MESNIL EN OUCHE	103 861,00 €		1 257,00 €	92 602,00 €
MESNIL ROUSSET	21 627,00 €		100,00 €	21 727,00 €
MONTRÉUIL L'ARGILLE	200 509,00 €	1 092,00 €	490,00 €	202 091,00 €
MORSAN	3 353,00 €			3 353,00 €
NASSANDRES SUR RISLE	664 541,00 €			659 655,00 €
NEUVILLE SUR AUTHOU	3 153,00 €		100,00 €	3 253,00 €
NOTRE DAME D'EPIINE	1 946,00 €		100,00 €	2 046,00 €
NOTRE DAME DU HAMEL	15 210,00 €			15 310,00 €
PLAINVILLE	16 392,00 €		121,00 €	16 513,00 €
PLASNES	88 809,00 €	3 449,00 €	270,00 €	92 528,00 €
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	15 704,00 €			15 704,00 €

